

# LE LANGAGE NON SEXISTE : UNE AUTRE PERSPECTIVE

Céline Labrosse\*

---

*Dans cette réplique à un texte paru récemment, l'auteure présente une autre perspective du langage non sexiste, plus rassembleuse et moins dualisante des genres. Elle dresse des faits marquants de l'évolution de la langue française, lesquels soutiennent le rapprochement des désignations féminines et masculines à mesure que les citoyennes occupent la sphère publique. L'intégration subséquente des genres dans les discours offre sans conteste certains défis, aisément relevés par les stratégies présentées en ces pages et déjà mises à profit ici comme ailleurs, qui sauront inspirer le monde juridique en quête d'égalité langagière.*

---

*In this response to a recent article, the author presents another perspective on non-sexist language, one that is more inclusive and less gender-dividing. She outlines key facts about the evolution of the French language that support the approximation of feminine and masculine designations as women occupy a larger portion of the public space. The subsequent integration of gender into discourse undoubtedly creates certain challenges, easily met by the strategies presented in these pages and already put to good use here and elsewhere, which will inspire the legal profession in its quest for language equality.*

---

## Table des matières

1. Qu'est-ce que le langage non sexiste? .....	489
2. La langue française d'aujourd'hui .....	491
3. La règle de proximité .....	497
4. L'alternance des genres .....	500
5. Quelques réflexions additionnelles .....	501
A) La vision androcentrique .....	501

---

\* Céline Labrosse est docteure en linguistique, chercheuse et auteure. Elle a écrit de nombreux articles sur le sujet, ainsi que trois livres : *Pour une grammaire non sexiste* (1996), *Pour une langue française non sexiste* (2002) ainsi que le livre tout récent *Pour une langue sans sexisme. Petit traité pratique pour un usage au quotidien* (aout 2021). En outre, elle a créé le site [www.langagenonsexiste.ca](http://www.langagenonsexiste.ca) qui recense des formes et tournures émergentes et innovatrices.

B) Les reformulations .....	502
C) Le mot « Homme » .....	502
6. Conclusion .....	503

Le texte de Michaël Lessard et Suzanne Zaccour, paru dans cette revue (« La rédaction inclusive en droit. Pourquoi les objections ratent-elles la cible? » (2021) 99:1 RBC 113), présente une vision déconcertante du sexisme dans la langue française, laissant croire à tort à des prémisses fragmentaires et diffuses. Il serait fort dommage que le lectorat du monde juridique, peu exposé à cet enjeu, ressente l'impression d'être complètement décalé, voire rebuté face aux propos avancés et à leur teneur apparemment péremptoire, puis soit enclin à rejeter tout de go cet enjeu actuel qui le concerne pourtant au premier plan.

Dans cet article, je présenterai donc une autre conception du langage non sexiste, qui s'en tiendra à l'essentiel puisque moult ouvrages s'emploient à en donner le détail, et qui réfutera, du coup, des arguments avancés dans le texte susmentionné. Je traiterai également des caractéristiques de la langue française d'aujourd'hui ainsi que de deux stratégies prééminentes, en l'occurrence la règle de proximité et l'alternance des genres. Avant de conclure, je présenterai quelques réflexions sur d'autres enjeux (la perspective androcentrique, les reformulations, le mot « homme »), toujours dans cette vision de parité entre êtres humains.

## 1. Qu'est-ce que le langage non sexiste?

Mentionnons d'abord que le langage non sexiste, en vigueur depuis près de 45 ans, signifie sommairement « éliminer toute manifestation des rapports de force inégaux conduisant à la discrimination des femmes dans la langue »<sup>1</sup> et regroupe, au fil du temps, diverses dénominations : féminisation des textes, rédaction épïcène, rédaction inclusive, langage non discriminatoire, langage paritaire, langue sans sexisme, etc.

Toutes ces appellations se distinguent de l'expression « langage non binaire » où des néologismes s'extrapolent de la langue française sous diverses architectures : « autaire, iel, iels, toustes, um etudiande, lu

---

<sup>1</sup> Définition extrapolée d'après celle du Conseil de l'Europe, en 2019, quant à la première définition du sexisme à l'échelle internationale, à savoir « une manifestation des rapports de force historiquement inégaux » entre femmes et hommes « conduisant à la discrimination et empêchant la pleine émancipation des femmes dans la société » (Agence France-Presse, « Une [première définition internationale](#) du sexisme en Europe », *Le Devoir* (29 mars 2019), en ligne : <[www.ledevoir.com/monde/europe/550982/une-premiere-definition-internationale-du-sexisme-en-europe](http://www.ledevoir.com/monde/europe/550982/une-premiere-definition-internationale-du-sexisme-en-europe)>).

cherchez et grammairian »<sup>2</sup>, etc. Le langage non binaire s'avère marginal, et ses formes varient pour le moment au gré de ses adeptes : pronom sujet de la 3<sup>e</sup> personne (singulier) *el, iel, ielle, ille, ya, yel*; (pluriel) *els, iels, ielles, illes*<sup>3</sup>. À cet égard, Lessard et Zaccour<sup>4</sup> nous apprennent que « des *autres* travaillent à la mise en place d'un tel nouveau genre en français » sans préciser de qui il s'agit et qui en seront les destinataires. Nous? Évidemment, la parole étant libre—mais nécessairement évaluée par autrui—, quiconque le souhaite peut lancer de nouvelles idées et tenter d'enclencher un mouvement. Ainsi, des néologismes disparaissent-ils de soi aussitôt nés, d'autres perdurent-ils quelque temps, quelques-uns se disséminent-ils. Le temps en décidera.

Il importe de souligner que le langage non sexiste est souhaitable, mais non obligatoire. Toutefois, la démonstration bien succincte qui est présentée en ces quelques pages illustre que son applicabilité dans le monde juridique est harmonieuse et opportune, les interprétations étant clarifiées. En effet, il appert que l'emploi du genre masculin dit généralisant inclut parfois les femmes, les exclut en d'autres cas, et laisse en plan le lectorat dans les méandres interprétatifs le reste du temps. Pourtant, des solutions pragmatiques, conciliantes et égalitaires, qui rassemblent les genres sans réinventer de bout en bout la langue française, sont à portée de main.

D'autre part, le langage non sexiste ne permet pas de franchir les frontières de tous les écrits. Ainsi, dès l'abord, si quelque auteur(e) ou artiste souhaite, de son propre gré, illustrer des tournures non sexistes, cette initiative ne peut qu'être saluée. On peut en revanche aisément induire que les œuvres de fiction sont d'emblée exclues de toute réécriture<sup>5</sup>. À qui

<sup>2</sup> Toutes ces formes étant employées ou exemplifiées par Michaël Lessard et Suzanne Zaccour, « La rédaction inclusive en droit. Pourquoi les objections ratent-elles la cible? » (2021) 99:1 RBC 113 [Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*]. D'autres, issues de leur livre *Grammaire non sexiste de la langue française*, M éditeur, 2017 [Lessard et Zaccour, *Grammaire*], pourraient être ajoutées : *belleau, douce, sélectifive, visiteureuse, filsille, tancle, onte, léa lectrice, le.a.quel.le, maon froeur, taon sère, les genses, ceuzes, égaux, ya est heureuse*, etc.

<sup>3</sup> Énumérations tirées de Lessard et Zaccour, *Grammaire*, *supra* note 2. On ajoutera à cette liste « *yel.le, ellui, ul, ol, ael, æl, ele, xe* » au singulier ainsi que « *yel.les* » au pluriel : Festival Fierté Montréal, *Le Devoir* (15–16 mai 2021), D4. Notons que l'édition en ligne du dictionnaire *Le Robert* vient d'introduire les pronoms *iel, iels* avec la marque *Rare*. À la fin de l'entrée a été inscrite cette remarque : on écrit aussi *ielle, ielles*. (Catherine Lalonde, « Ce “iel” qui dérange et qui dégenre », *Le Devoir* (18 novembre 2021); Zacharie Goudreault, « Le *Larousse* n'est pas prêt à emboîter le pas », *Le Devoir* (26 novembre 2021)).

<sup>4</sup> Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 143.

<sup>5</sup> Pourtant, contre toute attente, Lessard et Zaccour réécrivent, dans leur *Grammaire*, *supra* note 2, des extraits de « Les Fous de Bassan », « Le Petit Prince », « Harry Potter à l'école des sorciers », « La Cinquième femme », « Hunger Games », etc.

plairait-il, en effet, de relire son poème, son roman, sa nouvelle, son conte, son histoire prétendument désexisées—et forcément dénaturées? C'est le domaine de l'administration, au sens le plus large, qui est ultimement visé par l'élimination du sexisme langagier : l'ensemble des documents administratifs, les publicités, les lois, les conventions collectives, etc.

## 2. La langue française d'aujourd'hui

« *Blessé dans un accident de voiture où il vient de perdre son père, un enfant doit subir une intervention chirurgicale d'importance. Aux urgences, le chirurgien déclare qu'il ne peut l'opérer puisque c'est son fils* »<sup>6</sup>.

Comment donc expliquer cette équivoque autrement que par le fait qu'une appellation masculine induira une interprétation au masculin? La chirurgienne dont il est ici question, congruement dénommée, n'aurait jamais suscité la confusion engendrée par un titre masculin.

Nombre d'études appuient cette interprétation spécifique et non généralisante des noms de personnes masculins<sup>7</sup>. Ce fait est d'autant plus appuyé, en français, qu'il y a adéquation entre genres et sexes pour plus de 94% des noms communs de personnes<sup>8</sup>. Notons toutefois que tous les titres féminins étant acquis et bien implantés depuis des décennies, rarissimes sont celles et ceux qui y résistent de nos jours.

Par ailleurs, il est tendancieux d'affirmer qu'aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, « [j]ugesses prud'femmes, autrices et autres femmes savantes sont priées de s'effacer du droit, de la langue, de la société »<sup>9</sup>. D'abord, au Moyen Âge, *jugesse* dénomme en réalité des reines ou princesses d'un district (une région) de la Sardaigne qui agissent en souveraines ou régentes. On définit également, à la même époque, *jugesse*, voire *jugeresse*,

<sup>6</sup> Anne-Marie Houdebine, « Le français au féminin » (1987) 23:1 La linguistique 13 aux pp 18–19.

<sup>7</sup> Dont Sarah Angst, *Les chirurgiens sont rarement des femmes. Et les spécialistes en chirurgie? Le langage épïcène : une étude comparant le Québec à la Suisse romande*, mémoire de maîtrise, Université de Berne, Berne, 2019 [Angst]; Pascal Gyax et al, « [Generically intended, but specifically interpreted : When beauticians, musicians and mechanics are all men](#) » (2008) 23:3 *Language, Cognition and Neuroscience*, en ligne : <[www.researchgate.net/publication/233795019\\_Generically\\_intended\\_but\\_specifically\\_interpreted\\_When\\_beauticians\\_musicians\\_and\\_mechanics\\_are\\_all\\_men](http://www.researchgate.net/publication/233795019_Generically_intended_but_specifically_interpreted_When_beauticians_musicians_and_mechanics_are_all_men)>.

<sup>8</sup> Edwige Khaznadar, *Le nom de la femme. Virtualisation idéologique et réalité linguistique*, thèse de doctorat, Université Toulouse—Jean Jaurès, Toulouse-Le Mirail, 1990.

<sup>9</sup> Comme le font Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 115.

comme « celle qui juge »<sup>10</sup> dans ses relations personnelles et non dans le domaine du droit puisqu'il n'y a aucune attestation des sens similaires attribués à un juge : « Celui qui est officiellement chargé de trancher les différends, magistrat chargé de rendre la justice »<sup>11</sup>. Plus tard, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, *jugesse* est soit la femme d'un juge, soit encore celle qui juge un fait dans un cadre privé.

Pour ce qui a trait à *prudefemme*, ce titre désigne une « femme sage, honnête, vertueuse »<sup>12</sup> et ne comporte pas les sens additionnels attribués à *prudhomme* : « homme de bien, personne digne de confiance; notable d'une ville chargé de certaines fonctions aux côtés des magistrats municipaux; homme vaillant »<sup>13</sup>. La première *prudefemme* élue en France à un conseil de prud'hommes des mairies parisiennes est Clémence Jusselin, en 1908, au XX<sup>e</sup> siècle. Il n'y a donc ni *jugesses*, ni *prudefemmes* ni femmes savantes qui s'effacent du droit aux siècles susmentionnés puisqu'aucune d'entre elles n'y occupait de fonction.

Quant à *autrice*, sans doute l'une des dénominations féminines les plus controversées des dernières années, ce terme n'a jamais été généralisé, à aucune époque, à l'échelle de la société, et ne l'est pas davantage de nos jours. *Auteure*, aussi bien dans la francophonie européenne qu'au Canada, est bien implanté dans l'usage. En outre, un sondage récent de la SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma) démontre que les femmes scénaristes, soit parmi les principales intéressées, préfèrent nettement *auteure* à *autrice*<sup>14</sup>. Les formes *une auteur*, *une aut(h)oresse*, voire, très rarement, *une auteuse* régnaient aussi jadis.

Défendant vigoureusement *autrice*, qui serait le dédoublement régulier d'*auteur* (*auctor*, *auctrix*<sup>15</sup> en latin), Lessard et Zaccour s'en remettent à une logique analogue lorsqu'ils prônent, dès 2017, le nom *doctrice* (*doctor*, *doctrix*) et les féminins ostentatoires *mettrice en scène*, *apprentisse*, *procureuse*, *professeuresse/professeuse*, *peintresse*, *membresse*, *pastoresse*, *matelote*, *médecine*, *substitute*, *vainqueuse*, etc. qu'il faudrait

<sup>10</sup> Analyse et Traitement Informatique de la Langue française (ATILF), *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, Université de Lorraine [ATILF]. Voir également les attestations dans Eugène Sue, *La famille Joffroy*, Paris, Charlieu, Éditeur de la Société des gens de lettres, 1857 à la p 60 où figure « Votre mère sera juge » sur la même page.

<sup>11</sup> ATILF, *supra* note 10.

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Voir André Duchesne, « SARTEC. Les femmes scénaristes préfèrent auteure à autrice », *La Presse* (4 juin 2021), en ligne : <[www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-06-04/sartec/les-femmes-scenaristes-preferent-auteure-a-autrice.php](http://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-06-04/sartec/les-femmes-scenaristes-preferent-auteure-a-autrice.php)>.

<sup>15</sup> Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 133.

réactiver de nos jours sans retenue. Qui plus est, ils ne semblent percevoir aucune entrave à l'emploi de *cheffesse* ni de *philosopheesse*.

Signalons sans réserve que la mise en usage d'un langage non sexiste ne sous-tend pas le passage obligé par ces formes obsolètes, créées de toutes pièces ou attestées une seule fois dans l'usage des siècles passés.

Au surplus, soutenir ces formes désuètes de nos jours fait fi de l'histoire de la langue et de son caractère évolutif : ainsi, les formes en *-esse*, *-eresse* ont été substituées au fil du temps par d'autres finales. *Administreresse*, par exemple, s'est transformé en *administratrice* et de plus en plus, note-t-on de nos jours, en *administrateur*. La mention « Les administrateur(e)s », en un seul mot, inclut désormais les unes et les autres. Phénomène identique du côté de *vainqueresse* qui emprunte la forme moderne *vainqueur*, ou encore le moyenâgeux *chanteresse* qui s'est modernisé en *chanteuse*. Par ailleurs, plusieurs mots en *-esse* sont devenus bivalents (communs aux deux genres), tels *un / une diacre*, *un / une maire* (*la maire de Paris*, *de Strasbourg*, *de Poitiers* mais *la mairesse de Montréal*), *un / une maître*, *un / une prophète*, etc., soit encore ils alternent, dans divers domaines dont le langage juridique, avec des formes en *-eure* : *acquéreuse*<sup>16</sup>, *baillieur*<sup>17</sup>, *défendeur*<sup>18</sup>, *demandeur* (*d'asile*<sup>19</sup>, notamment), etc.

Des formes féminines ont été perdues « au cours d'un processus concerté de masculinisation de la langue », croient Lessard et Zaccour<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> Bescherelle mentionnait déjà les formes *acquéreuse* et *acquéreur* au XIX<sup>e</sup> siècle (TERMIUM Plus, *Juridictionnaire, sub verbo « acheteur, euse / acquéreur, resse »*, Gouvernement du Canada, en ligne : <[www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx\\_catlog\\_a&page=9W-W8sGCbnfc.html](http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/juridi/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_catlog_a&page=9W-W8sGCbnfc.html)>).

<sup>17</sup> *GIFRIC c Corporation Sun Media (Journal de Québec)*, 2009 QCCS 4148 au para 81.

<sup>18</sup> *French c R*, [1980] 1 RCS 158; Julie Noël, « [Les Italo-Montréalais et la question de la langue d'enseignement](#) », *Mémoires des Montréalais*, Ville de Montréal, 2 juin 2017, en ligne : <[ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-italo-montrealais-et-la-question-de-la-langue-denseignement](http://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-italo-montrealais-et-la-question-de-la-langue-denseignement)>. Voir aussi Céline Labrosse, [www.langagenonsexiste.ca/](http://www.langagenonsexiste.ca/).

<sup>19</sup> Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), [Voie d'accès à la résidence permanente—Familles au Canada des victimes canadiennes de catastrophes aériennes récentes—Critères d'admissibilité au titre de la politique d'intérêt public](#), Gouvernement du Canada, modifié le 13 mai 2021, en ligne : <[www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/victimes-catastrophes-aerienes/criteres-admissibilite.html](http://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residence-permanente/categories-immigration-non-economique/victimes-catastrophes-aerienes/criteres-admissibilite.html)>. Musée canadien pour les droits de la personne, « [Rechercher la sécurité. Explorer la situation difficile des personnes qui demandent l'asile au Canada](#) », exposition, novembre 2017–novembre 2018, en ligne : <[droitsdelapersonne.ca/exposition/rechercher-la-securite](http://droitsdelapersonne.ca/exposition/rechercher-la-securite)>.

<sup>20</sup> Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 121.

S'il y a eu quelque tentative interventionniste sur la langue de la part d'un grammairien ou d'un écrivain, voire de l'Académie française, c'est certes la grande diversité des formes et des règles dans toute la littérature qui prime, de toute évidence, à cette époque. La norme est multiple, et non pas uniformisée comme de nos jours.

Et, du reste, plus qu'une machination contre les citoyennes, c'est l'évolution de la langue et la primauté de ses connotations qui ont exercé la plus grande influence. Un exemple éloquent réside assurément dans la disparition des finales masculines *-eux* au profit des *-eur*. Du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, en France, coexistaient des formes en *-eur* et en *-eux* (avec ou sans *x*) : *vendeux, diseux, dormeux, oublieux* (vendeur d'oublies), *le meilleur de mes amis*, etc. Une évaluation dépréciative des formes en *-eux* s'est graduellement manifestée. Un auteur estimait, par exemple, que le *r* final donnait quelque chose « de plus fort et de plus sérieux dans l'expression; l'*x* marque une espèce de diminutif ou quelque chose d'ironique et de méprisant : *un grand plaideur, un misérable plaideux* »<sup>21</sup>.

Une chercheuse<sup>22</sup> s'est intéressée à cette variation des noms communs masculins de personne en français du Québec, tels *buveur, buveux; conteur, conteux; faiseur, faiseurs; veilleur, veilleux*, et a noté que les deux formes étaient définies semblablement. C'est plutôt au plan des connotations que ces mots se démarquaient : les formes en *-eur* tendaient à véhiculer plus d'objectivité, de neutralité alors que celles en *-eux* favorisaient l'expression des sentiments, de la subjectivité. Voilà sans doute pourquoi les noms masculins en *-eur* se sont ensuite généralisés.

Il semble qu'un phénomène identique se produise ces dernières décennies pour les féminins en *-euse* et *-trice*, parallèlement à ceux en *-(t)eur*. D'ailleurs, déjà en 1989, une linguiste remarquait un début de péjoration du suffixe *-euse* ainsi que la régression des suffixes *-oresse, -teuse*, et même *-trice* dans certains cas<sup>23</sup> en France. La grande popularité des noms féminins en *-eur*, et pour toutes professions confondues, ne se dément pas dans quantités de documents et sur les réseaux sociaux depuis les années 1970 : *acuponcteur, assessœur, chauffeur, décideur, défenseur, développeur, enquêteur, estimateur, influenceur, inspecteur, instructeur, plaideur, procureur, proposeur, rapporteur*,

<sup>21</sup> Ferdinand Brunot, *Histoire de la langue française des origines à 1900*, t VI « Le mouvement des idées et les vocabulaires techniques », Paris, Colin, 1930 à la p 997.

<sup>22</sup> Sylvie Lachance, *La concurrence suffixale en -eur (-euse) et -eux (-euse) en français québécois*, mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 1988.

<sup>23</sup> Anne-Marie Houdebine-Gravaud, « Une aventure linguistique : la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions en français contemporain » (1989) 2 Terminologie et traduction 91 à la p 129.

*soudeuse*<sup>24</sup>, *souscripteure*, *successeure*, etc. Manifestement, un changement linguistique est en cours.

Les formes en *-eure* pallient amplement toute représentation du genre féminin et, oralement au pluriel, incluent toutes et chacun. Qui plus est, cette variation s'inscrit dans le rapprochement entre formes féminines et masculines. À cet égard, note une chercheuse dès 1971, « le besoin de distinguer le genre féminin et le genre masculin dans la forme des mots diminuerait en même temps que progresserait l'accession des travailleuses dans le domaine public, et en particulier dans les occupations traditionnellement occupées par leurs confrères »<sup>25</sup>.

Il est particulièrement significatif d'observer qu'en anglais, c'est précisément la recherche de formes communes qui a prévalu dès le départ. Plutôt que de dédoubler *director*, *professor*, *supervisor*, *teacher*, *leader*, *lawyer* et ainsi de suite, une seule dénomination a été privilégiée pour représenter l'ensemble des humains. De la sorte, on mesurait la simplicité subséquente de l'inclusion de tous et chacune dans les discours. Voici, au demeurant, ce que dit le *Collins English Dictionary* de l'ancien *authoress* : « An authoress is a female author. Most people object to this word, and prefer to be called authors. [old-fashioned] »<sup>26</sup>. Peut-on inférer que les adeptes d'*autrice* promulguent conséquemment *authoress*, *directoress*, *professoress*, *supervisoreess*, *teacheress*, *leaderess*, *lawyeress* puisque si le féminin « mérite d'être entendu »<sup>27</sup> en français, pourquoi ne le serait-il pas en anglais?

Lessard et Zaccour rapportent à ce propos que, selon des études portant sur cette dernière langue, « many esteemed professions—surgeons, scientists, lawyers, writers, actors (even nonhuman actors)—are perceived male unless proven otherwise »<sup>28</sup>, d'où la conséquence qu'il faudrait marquer les féminins en anglais.

---

<sup>24</sup> Une soudeuse me confiait il y a quelques années sa nette préférence, ainsi qu'à ses consœurs de travail, pour cette finale en *-eure* alors qu'une *soudeuse* était la machine. Même si cette homonymie se retrouve chez d'autres mots (*cuisinière*, *page*, *cadre*, *critique*, etc.), elle peut effectivement induire une confusion indésirable.

<sup>25</sup> Kathleen Connors, « Studies in Feminine Agentives in Selected European Languages » (1971) 24:4 *Romance Philology* 573 [traduction libre].

<sup>26</sup> *Collins English Dictionary*, *sub verbo* « [authoress](http://www.collinsdictionary.com/dictionary/english/authoress) », en ligne : <www.collinsdictionary.com/dictionary/english/authoress>.

<sup>27</sup> Michaël Lessard, « [Le féminin mérite-t-il d'être entendu?](http://www.ledevoir.com/opinion/idees/572583/langue-francaise-le-feminin-merite-t-il-d-etre-entendu) », *Le Devoir* (10 février 2020), en ligne : <www.ledevoir.com/opinion/idees/572583/langue-francaise-le-feminin-merite-t-il-d-etre-entendu>.

<sup>28</sup> Anne Curzan, *Gender shifts in the history of English*, Cambridge University Press, 2003, cité par Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 142.



Or, des chercheuses ont qualifié ce phénomène de « genre culturel » ou de « stéréotypicalité de genre », à savoir que puisque ces professions étaient occupées encore majoritairement par des citoyens dans la société, elles renvoyaient à une image d'hommes en dépit du fait que les finales *-or* et *-er*, notamment, sont linguistiquement du genre commun. Dans le même esprit, ce serait errer que de conclure que la finale *-er* est féminine, car le titre « teacher » (des écoles primaires) renvoie à une image d'enseignante. Comme la réalité sociétale guide l'interprétation du genre de l'appellation en anglais, c'est conséquemment l'accession substantielle des citoyennes à des emplois plus prestigieux qui modifiera peu à peu la représentation inférée par les titres correspondants, et non la transformation de quelque suffixe que ce soit.

Rappelons que dès la fin des années 1970, dans la même foulée que l'anglais, la Norvège abolit les dédoublements en genres des noms de rôles et de fonctions de sa langue nationale en leur faisant emprunter une forme commune—celle du masculin<sup>29</sup>. Une seule dénomination représente dès lors l'ensemble des êtres humains, quelle que soit leur identité de genre ou de sexe.

Or, cette solution ne se transpose pas aussi commodément en français, qui s'avère nettement plus marqué en genre, à savoir dans les noms, adjectifs, participes passés, déterminants. Le premier défi consiste alors à chercher des formes communes plutôt que de renforcer la dualité des genres. Dans cette perspective, il apparaît superfétatoire de dédoubler coûte que coûte des appellations qui étaient déjà communes en genre (à tout le moins à l'oral) comme *une investisseuse, malfaiteuse, camelot, commis, entrepreneure, leader*, en les différenciant davantage de leur homonyme masculin : *investisseuse, malfaitrice, camelote, commise, entrepreneuse, leadeuse*<sup>30</sup>. De surcroît, la désignation de noms semblables au pluriel en est d'autant simplifiée. Imaginons *les investisseur·e·s, les malfaiteur·e·s, les camelots, les commis, les entrepreneur(e)s, les leaders* plutôt que le dédoublement de formes divergentes (*les investisseuses et investisseurs, les malfaiteurs et malfaitrices, les matelots et matelotes, les commises et commis, les entrepreneurs et entrepreneuses, les leaders et leadeuses*). Quelle aisance que de dénommer les unes et les uns d'une seule appellation, avec le signe typographique ou de ponctuation de son choix!

En outre, insistons, toujours dans cet esprit de simplification, à l'effet de marquer en genre et par le déterminant les noms de personnes dont

---

<sup>29</sup> Ute Gabriel, « Language Policies and In-Group Favoritism : The Malleability of the Interpretation of Generically Intended Masculine Forms » (2008) 39:2 *Social Psychology* 103, cité dans Angst, *supra* note 7 à la p 30.

<sup>30</sup> Noms mis de l'avant par Lessard et Zaccour, *Grammaire, supra* note 2.

la finale—unique—ne devrait connaître aucun dédoublement : *un, une chef; un, une expert; un, une substitut; un, une suspect; un, une témoin*, etc. Au pluriel, il nous est toujours loisible d'assortir tous noms communs en genre des mots *femme* ou *homme*, si tel est le souhait : *Il y avait trois magistrats<sup>31</sup>, soit deux femmes et un homme*.

Par ailleurs, il apparaît déroutant de constater que des gens se préoccupant apparemment d'une dénomination juste et appropriée pour les non-binaires ... binarisent leur discours, voire le trinarisent! Ainsi, en promulguant *autrice* aux dépens d'*auteure*, ils se retrouvent devant un mot désignant strictement les femmes, le second, uniquement les hommes et inventent le néologisme *autaire* pour dénommer les autres. Conséquemment, lorsqu'ils souhaitent représenter la communauté entière qui écrit, ils se doivent de tripler les désignations : « Des auteurs, autrices et autaires participeront au prochain Salon du livre ». Et on enchainera selon le même raisonnement : « Des actrices, acteurs et actaires; des poètes, poétesses et ... ? » Pourquoi pas tout bonnement des *auteur(e)s, acteur(e)s, poètes* pour toutes et chacun? Depuis les débuts de l'avènement du langage non sexiste, les doublets s'avèrent un véritable défi, voire un échec dans les discours oraux. Alors que penser des triplets?

Concluons cette partie en précisant à grands traits, afin de dissiper tout doute éventuel, que les tenants d'un langage non sexiste posé et raisonnable ne jugent pas utile de dédoubler *hommage* en français. « En hommage et femmage à son célèbre plaidoyer [celui de Virginia Woolf] pour l'indépendance économique des femmes [...] », comme l'écrivent Lessard et Zaccour<sup>32</sup>, ne fait donc nullement partie des formules retenues. Au reste, quelle serait la teneur du troisième terme de la série (*hommage, femmage*) pour dénommer les non-binaires?

### 3. La règle de proximité

D'entrée de jeu, Lessard et Zaccour énoncent qu'« [a]ux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, une poignée de grammairiens français décident de faire la guerre aux femmes »<sup>33</sup>. Il faudra documenter cette terminologie, avec preuve à l'appui. En effet, il n'a jamais été question de guerre, ni d'hostilités acrimonieuses, ni de conflit ouvert. La société d'alors était sexiste, assurément avec quelques représentants misogynes, et ce sont toutes les facettes de la

<sup>31</sup> La finale *-at, -ate* n'est plus productive en français moderne. Même si *avocate* semble bien implanté au Canada, plusieurs enseignes d'*avocat* sous un nom féminin sont visibles en France. Pour ma part, j'accueillerais sans aucune réserve l'emploi de *Madame la magistrat*.

<sup>32</sup> Michaël Lessard et Suzanne Zaccour, « Quel genre de droit? Autopsie du sexisme dans la langue juridique » (2017) 47:2-3 RDUS 227 à la p 231.

<sup>33</sup> Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, *supra* note 2 à la p 115.

société qui en faisaient étalage. Comment le langage n'en aurait-il pas été aussi le reflet? Comme les citoyennes étaient exclues du parlement, des écoles supérieures, de la littérature officielle, des lieux de pouvoir, bref, reléguées dans la sphère privée, leurs compatriotes en sont venus à édicter sur la langue la même vision du monde qui régnait dans la société.

C'est plus précisément à la Renaissance que William Lily et John Colet, dans *A short introduction of grammar* (1549), lancent l'idée que l'adjectif qualifiant plusieurs noms se met au pluriel et « devrait s'accorder avec le substantif du genre le plus noble »<sup>34</sup>. C'est la première apparition de ladite noblesse du genre masculin. Quatre ans plus tard, le grammairien T. Wilson renchérit : « Conservons l'ordre naturel et plaçons l'homme avant la femme au nom des bonnes manières »<sup>35</sup>. Prenait ainsi forme le principe général : « Le plus noble sera préféré et placé devant. Comme l'homme est placé devant la femme »<sup>36</sup>. Puis, dans la même foulée, John Brinsley statue en 1612 que « [l]e substantif du genre masculin est plus noble que le substantif du genre féminin »<sup>37</sup>.

En français, il faut attendre l'année 1647 pour que le grammairien Vaugelas promulgue, à leur suite et à 4 reprises dans ses *Remarques sur la langue française*, le genre masculin comme « étant le plus noble » sans toutefois expliciter le sens de ladite noblesse. C'est 120 ans plus tard qu'un de ses concitoyens, Nicolas Beauzée, affirme que « le genre masculin est réputé plus noble que le féminin, à cause de la supériorité du mâle sur la femelle ».

À cette époque, les différences entre les sexes étaient abondamment mises de l'avant et engageaient infailliblement, hélas, une hiérarchisation, le masculin—et ses symboles—ne pouvant être considéré que comme supérieur. Bien évidemment, en regard de notre perception plus égalitaire d'aujourd'hui, ces préceptes anachroniques n'ont plus leur raison d'être, si bien qu'il est ahurissant que la règle grammaticale édictant que

---

<sup>34</sup> « Many substantive singular, with a conjunction copulative comyng betwene them [sic], will have an adjective plurall, which adjective shall agree with the substantive of the moste worthy gendre », cité par Elizabeth S Sklar, « Sexist grammar revisited » (1983) 45:4 *College English* 348 à la p 354 [traduction libre] [Sklar].

<sup>35</sup> « ... let us kepe a natural order, and set the man before the woman for maners Sake », cité par Ann Bodine, « Androcentrism in prescriptive grammar: singular 'they', sex-indefinite 'he', and 'he or she' » (1975) 4:2 *Language in Society* 129 à la p 134 [traduction libre].

<sup>36</sup> « ... the worthier is preferred and set before. As a man is sette before a woman », *ibid* [traduction libre].

<sup>37</sup> « The *Substantive* of the Masculine Gender is more worthy than the *Substantive* of the Feminine », cité dans Sklar, *supra* note 34 à la p 354 [traduction libre].

« le masculin l'emporte sur le féminin » soit toujours enseignée dans les écoles en ce XXI<sup>e</sup> siècle.

Or, l'ancienne règle de proximité posait sobrement que l'adjectif s'accorde avec le nom le plus près, que celui-ci soit aléatoirement du masculin ou du féminin. En vigueur jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, voire appliquée au gré des littéraires jusqu'au XVIII<sup>e</sup> s., puis plus parcimonieusement au cours des décennies subséquentes, cette règle offre le mérite de ne point bousculer qui s'y oppose, en lui permettant tout bonnement de poursuivre dans la voie de l'accord au masculin. En revanche, celles et ceux cautionnant une vision grammaticale égalitaire oseront promouvoir le contraire. Cette règle, dont le principe rayonne jusque dans les déterminants (*toutes celles et ceux, un ou une greffière*, par exemple), gagne en popularité depuis plusieurs années et s'insère élégamment dans tout énoncé. En voici quelques figures :

« Les facultés paient tous les frais de remplacement pour la période de 119 jours (si un ou une substitut est embauchée durant cette période) », Formulaire du Service des ressources humaines, Université d'Ottawa, mai 2005.

« L'esprit créatif d'hommes et de femmes guidées par leur audace. Une culture entreprenante qui pousse au dépassement. De l'espace pour exercer son leadership », Publicité de l'Université de Sherbrooke parue dans *Le Devoir* (2–3 juin 2007).

« Par conséquent, les citoyens et les citoyennes canadiennes peuvent penser que les convictions religieuses du juge ou de la juge, reflétées par le symbole religieux apparent, pourraient l'influencer dans la prise de la décision », Lettre de Rim Gtari et Rachad Antonius parue dans *Le Devoir* (26 mars 2019).

Durant 6 jours, vers 8h du matin, le Festival [TransAmérique] s'ouvrira avec une salutation singulière. Un ou une invitée introduira les festivaliers à une manière de saluer et de reconnaître la présence de l'autre dans une langue ou une culture donnée, *Montréal centre-ville*, printemps 2021.

À noter que si quiconque s'objectait à cette règle en arguant que dans « les citoyens et citoyennes canadiennes », il existe un flou quant à savoir si « les citoyens » doivent être canadiens, la même imprécision subsiste dans « les citoyennes et citoyens canadiens ». Quelle serait ici la preuve irréfutable, sinon une interprétation raisonnable, que « les citoyennes » sont aussi canadiennes?

#### 4. L'alternance des genres

Une autre avenue attrayante et de bon augure réside sans doute, lors d'une énumération ou de la succession de deux noms communs de personnes divergents, dans l'alternance des genres. Cette stratégie confère alors un sens généralisant à chacun des genres, sans avoir à engager un dédoublement systématique. Selon l'écrit visé, ce procédé peut alterner selon les chapitres, les paragraphes, les exemples, en s'assurant évidemment d'une cohérence dans le discours. Ainsi, lors de la réforme de son règlement pédagogique en 1991, la Faculté de droit de l'Université de Montréal adopte « l'emploi alterné du féminin et du masculin pour désigner les personnes visées par le règlement. Un article fait référence à *l'étudiant* et le suivant, à *l'étudiante*. Un autre, à *la doyenne* et le suivant, au *doyen*, et ainsi de suite »<sup>38</sup>. Voici des extraits d'articles exemplifiant cette stratégie :

« Vous avez dans votre entourage un parent, une amie, une voisine, un collègue de travail qui part régulièrement en camping? », *Touring*, été 2005.

« Et le futur acheteur, comme l'éventuelle propriétaire, devrait donc s'attendre à entreprendre une démarche parfois fastidieuse, mais combien logique, quand on sait que, pour plus d'une et d'un, l'achat d'une maison signifie l'acceptation d'un endettement qui dure, et perdure, 20, 25, voire 30 ans! », Normand Thériault, *Le Devoir* (11-12 février 2012).

« Reconnaissons qu'un Chinois, une Allemande, un Laotien, une Marocaine, un Polonais, une Nigérienne, un Sénégalais, une Rwandaise qui se sont donné la peine de maîtriser le français démontrent plusieurs qualités que tous les recruteurs recherchent », Jean-Benoit Nadeau, *Le Devoir* (28 janvier 2019).

Dans les documents juridiques, afin d'éviter toute mésinterprétation, il s'érail d'y représenter minimalement une marque de l'un ou l'autre genre comme dans les exemples modifiés suivants de la composition de conseils d'administration :

La Banque du Canada :

« Le Conseil d'administration de la Banque du Canada est composé de la ou du gouverneur, du premier ou de la première sous-gouverneure ainsi que de douze administrateur(e)s indépendant(e)s nommé(e)s pour un mandat renouvelable de trois ans par le ou la gouverneure en conseil (le Cabinet). La ou le sous-ministre des Finances y siège en qualité de membre d'office n'ayant pas droit de vote. »

<sup>38</sup> Pierre-André Côté, « Une solution, l'alternance des genres! », *Le Devoir* (5 juin 1991).

La Chambre de commerce du Canada :

« Conformément à nos statuts, chaque année, notre comité de nomination et de régie prépare une liste des noms de ses candidats et candidates pour: la ou le président, le ou la vice-présidente, la ou le trésorier et le nombre approprié d'autres administrateur(e)s dont le mandat prendra fin à compter de notre assemblée annuelle. »

Ou

« Conformément à nos statuts, chaque année, notre comité de nomination et de régie prépare une liste des noms de ses candidats et candidates pour: la présidence, la vice-présidence, la trésorerie et le nombre approprié d'autres administrateur(e)s dont le mandat prendra fin à compter de notre assemblée annuelle. »

La Commission canadienne des droits de la personne :

« La Commission canadienne des droits de la personne est composée de cinq à huit membres, ou commissaires, dont le ou la présidente et la ou le vice-président, nommés par le gouverneur en conseil. »

## **5. Quelques réflexions additionnelles**

### **A) La vision androcentrique**

Il y aurait bien davantage à dire sur d'autres facettes que peut emprunter le sexisme langagier et sur les stratégies pour le contrer. Fort heureusement, la vision androcentrique, c'est-à-dire la conception du monde selon les êtres humains masculins, imprègne de moins en moins les discours. Et pourtant ...

Lorsqu'on évoque deux individus de statut égal et participant du même événement, on énonce encore presque toujours le personnage principal d'abord, l'homme, puis le personnage secondaire, la femme : « Le plaignant et sa femme », « les deux accusé(e)s, Monsieur A et Madame B », « Les propriétaires, Monsieur C et sa conjointe », etc.

Notons que la simple inversion des rôles infléchit notre perception : « La plaignante et son mari », « Les deux accusé(e)s, Madame A et Monsieur B », « Les propriétaires, Madame C et son conjoint », etc. Voilà toute l'emphase sur elles, comme par enchantement. En somme, l'ordre des appellations est un important relais du sexisme, car il prédispose à un certain mode de pensée : qui occupe la première place, et qui est cité en second lieu dans un apparent rapport d'appartenance?

## B) Les reformulations

Diverses tournures permettent d'alléger le nombre de lieux marqués en genre dans une phrase ou un discours. Cependant, elles requièrent du temps pour ce faire, lequel n'est pas toujours disponible ni suffisant, et ce procédé s'avère nettement plus ardu dans le discours oral spontané. Voici deux exemples bien tournés<sup>39</sup> :

Un archiviste est responsable de la conservation des documents.	Le Service des archives est responsable de la conservation des documents.
---	---

La réunion d'information aura lieu demain pour les employés du secrétariat.	La réunion d'information aura lieu demain pour le personnel du secrétariat.
---	---

Il faut néanmoins prendre garde de ne pas défigurer le sens en imposant par exemple un ton plus directif, comme dans l'extrait suivant<sup>40</sup>.

Vous êtes priées et priés de vous présenter à 9h30 à la Cour.	Nous vous prions de vous présenter à 9h30 à la Cour.
---	--

Et si la convocation n'était faite que par une seule personne?

Je vous prie de vous présenter à la Cour. (?)

Pourquoi pas tout simplement

Vous êtes prié(e)s de vous présenter à 9h30 à la Cour.

Le sens passif peut gagner à rester tel, selon les exemples, car l'accent est posé avec à-propos sur le sujet subissant l'action et non sur celui l'exerçant.

## C) Le mot « Homme »

Le mot « Homme » avait d'abord le sens d'« être humain » tandis que l'être de sexe masculin se dénommait « vir », d'où « virilité » et autres

<sup>39</sup> Les deux premiers exemples sont tirés de Jacqueline Lamothe, dir, *Guide de féminisation ou la représentation des femmes dans les textes*, Université du Québec à Montréal, 1997.

<sup>40</sup> L'exemple et sa reformulation sont tirées de Lessard et Zaccour, *Revue du Barreau canadien*, supra note 2 à la p 128.

mots de la même famille. « L'homme a en quelque sorte "confisqué" symboliquement la qualité d'être humain à son profit. On note la même évolution en anglais »<sup>41</sup>. Le vocable « homme », devenu ensuite de plus en plus spécifique, a connu, dans l'histoire récente, diverses adaptations dans nombre d'expressions et proverbes afin de désigner également tous et chacune : *la personne de la situation, la personnalité de l'année, de mémoire humaine, les gens de la rue, faire quelqu'un de soi, une personne avertie en vaut deux, une chasse / poursuite policière*, etc.

D'autre part, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, adoptée en 1977, a mis de l'avant, dès le départ, une appellation incluant tous les êtres humains, puis, à sa suite, toutes les commissions et tribunaux de chacune des provinces et territoires ont emboîté le pas. Il subsiste toutefois l'expression *Droits de l'homme* aux Nations Unies, laquelle trouve d'ailleurs son origine dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, qui proclamait des droits ne s'appliquant pas aux femmes. Cette exclusion des droits des citoyennes a prévalu jusqu'à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies en 1948, laquelle n'a toujours pas modifié sa désignation à ce jour. Pourtant, la plupart des langues latines évoquent dorénavant *les droits humains*, à l'instar d'ailleurs aussi de l'allemand, du russe et du mandarin. La Conférence des OING (Organisations internationales non gouvernementales) du Conseil de l'Europe a adopté une résolution le 24 janvier 2018 à l'effet qu'elle utilisera désormais l'expression « Droits humains » au lieu de « Droits de l'homme », et elle enjoint ses partenaires à en faire autant. Ce message se rendra-t-il tôt ou tard jusqu'à l'ONU?

## 6. Conclusion

Le langage non sexiste a effectué de grandes avancées au cours des dernières décennies. Comme les titres féminins sont désormais bien implantés, force est de constater que la recherche de formes communes simplifie avantageusement l'harmonisation subséquente des genres dans les discours oraux et écrits. L'usage tend lentement mais sûrement vers ces dénominations qui incluent tous les êtres humains, les individus souhaitant selon toutes apparences se rassembler plutôt que s'opposer. Le défi actuel réside sans nul doute dans la remise en question de la règle grammaticale de prédominance du genre masculin, ainsi que de l'agencement des genres dans les discours, sans verser dans la caricature et l'exagération. À la lumière des formules innovatrices qui essaient, la volonté de parvenir à des fins paritaires et respectueuses des genres permet tous les espoirs.

---

<sup>41</sup> Marina Yaguello, *Le sexe des mots*, Paris, Belfond, 1989 à la p 88.